CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E99365** **VALABLE JUSQU'AU** **21/09/2027**

ÉDITÉ LE 05/08/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 19/05/2014

Raison sociale : NICKEL HABITAT

Forme juridique : SARL

Capital : 46 000

12 RUE MICHEL BRETON
LES ACHARDS
85150 LES ACHARDS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LA ROCHE SUR YON 2014B00597

Siret : 802 356 824 00028

Téléphone : 02 51 46 03 28 **Fax :**

Portable : 06 11 24 17 66

Code NACE : 4311Z

Responsabilité légale :
DEBIEN YANNICK GÉRANT(E) ASSOCIÉ(E) MAJORITAIRE / DEBIEN KEVIN CO-GÉRANT

Numéro caisse de congés payés : 5401327

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA FRANCE IARD 0000022457002404

Assurance Responsabilité Civile :
AXA FRANCE IARD 0000022457002404

Site Internet : http://www.nickelhabitat.fr

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2026

E-mail : contact@nickelhabitat.fr

Effectif moyen : 9 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 991 200 **Tranche de classification :** CA4

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
1112	Démolition - déconstruction (Technicité confirmée)	3	02/07/2026
1161	Travaux de curage		03/07/2025
	Nombre total de qualifications : 2		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

05/08/2026 16:51

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.